



## Appel à projets « Haies et Vergers » 2022

Vérifiez que vous êtes éligible !

### Qui peut candidater ?

L'appel à projets est ouvert aux **communes**, aux **écoles**, aux **associations**, aux **particuliers**, et aux **entreprises** dès lors que la parcelle concernée par le projet se trouve **sur le territoire du Parc**, et qu'ils en sont propriétaires (ou locataires avec accord du propriétaire).

### Quel montant de subvention ?

Les projets de haies et de vergers seront subventionnés à hauteur de **70 % du montant total** de l'opération (Hors Taxes pour les communes du Parc et les porteurs de projets qui récupèrent la TVA), Toutes Taxes Comprises pour les particuliers, associations, entreprises du Parc). Afin de permettre à plusieurs projets de voir le jour, le montant de la subvention est plafonné à 1000,00€ ou 1500,00€ par porteur de projet en fonction de la taille du projet. Un seuil minimum a aussi été mis en place pour favoriser les projets les plus intéressants écologiquement : un **minimum de 30 arbustes indigènes** (soit 30 mètres de haie simple rang ou 15 mètres de haie double rang) **et/ou de 5 arbres fruitiers**.

NB : **Les factures sont à payer entièrement par les porteurs de projets aux pépiniéristes**. Les subventions seront versées après vérification de la plantation et réception des factures acquittées.

### Quand auront lieu les plantations ?

Les plantations pourront être réalisées par les porteurs de projets eux-mêmes, par les pépiniéristes ou par d'autres prestataires. Elles devront avoir lieu **entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2022**.

Afin de déterminer si vous êtes éligible, vous êtes invité à répondre à quelques questions.

### 1 Coordonnées du candidat

NOM .....

Prénom .....

Adresse postale .....

Adresse électronique .....

Téléphone .....

## 2 Informations sur le projet de plantation

Commune du projet .....

Adresse du projet .....

Numéro de(s) parcelle(s) cadastrales du projet .....

Type de projet : (Rayer les mentions inutiles)

Haie d'espèces indigènes\* / Verger de variétés anciennes / Haies + Arbres fruitiers

\* Une espèce indigène est une espèce naturellement présente sur un territoire donné, sauvage et donc non horticole (variétés colorées, à grandes fleurs etc). Les espèces indigènes subventionnées par le Parc sont listées dans le [Guide « Créer et Entretienir une haie champêtre » téléchargeable ici](#).

Si votre projet comporte des haies, que prévoyez-vous ? (minimum 30 arbustes, soit 30 mètres)

- Longueur de haies envisagée .....
- Largeur de haies envisagée .....
- Hauteur de haies envisagée .....

Si votre projet comporte des arbres fruitiers, qu'envisagez-vous ? (minimum 5 arbres fruitiers)

- Nombre d'arbres fruitiers .....
- Surface dédiée aux arbres sur la parcelle .....

## 3 Informations sur la livraison/plantation du projet

Avez-vous un budget maximum pour ce projet de plantation ? Oui / Non

Si oui, de quel montant disposez-vous ? .....

Souhaitez-vous réaliser la plantation vous-même ou la demander au pépiniériste ?

Si vous souhaitez faire la plantation vous-même, voudriez-vous vous faire livrer les plants ou aller les chercher ?

## 4 Informations sur les essences végétales et variétés fruitières

Avez-vous pris connaissance de la liste d'essences arbustives et arborées ? Oui / Non

Avez-vous pris connaissance de la liste des variétés fruitières anciennes et locales ? Oui / Non

Avez-vous pris connaissance de la période de plantation ? Oui / Non

**Attention** : les projets avec des variétés horticoles ne sont pas subventionnés. Seuls les projets suivant les listes d'arbres et d'arbustes définis par le Parc pourront être étudiés et subventionnés

Vous avez renseigné tous les champs de ce questionnaire ?

Renvoyez-le à l'adresse suivante : [a.pinelle@parc-montagnedereims.fr](mailto:a.pinelle@parc-montagnedereims.fr)

Nous vous répondrons dans les meilleurs délais pour vous renseigner sur votre éligibilité !